



C'EST PARTI POUR UNE NOUVELLE RONDE DE NÉGOCIATION!

Rappel du processus de négociation :

La Loi 37 nous oblige à déposer nos demandes 5 mois avant la fin de la convention collective (31 mars 2023). Nous faisons partie du Front commun (CSQ, CSN, FTQ, APTS) qui regroupe 420 000 membres de la fonction publique.

N'oublions pas que nous sommes affiliés à la CSQ.

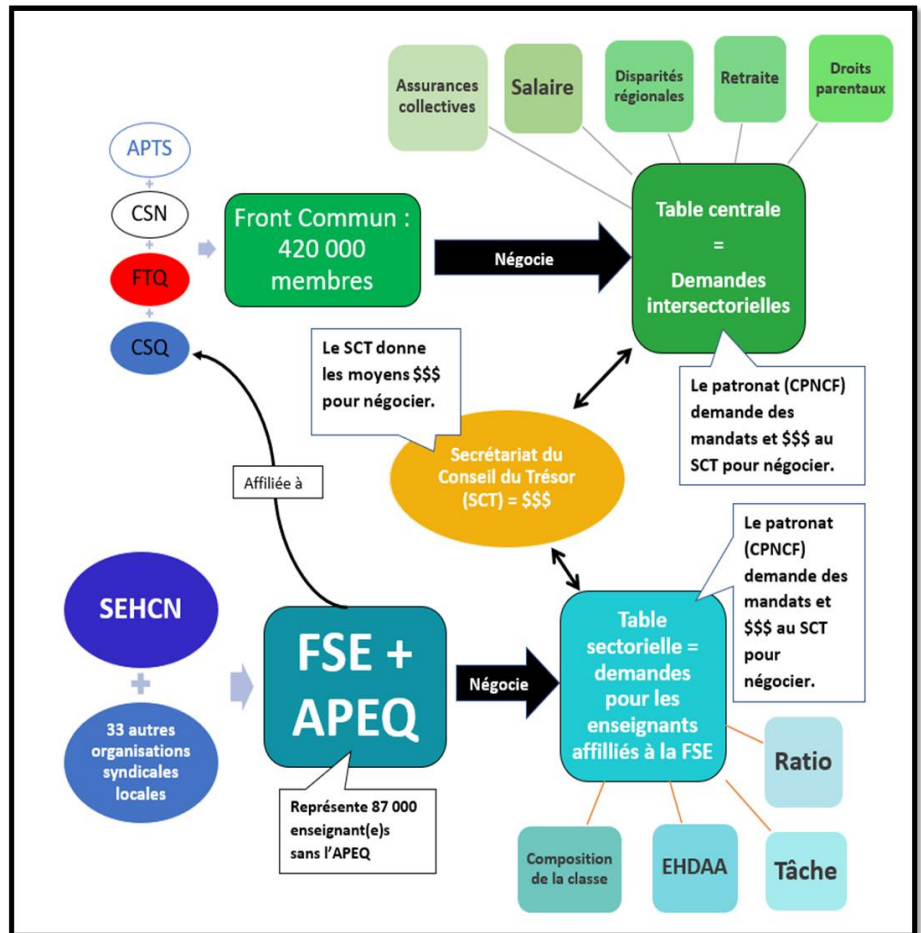
Nos demandes sont divisées en 2 paliers :

- **intersectoriel** :

salaires, retraite, droits parentaux, disparités régionales, assurances, etc. Le tout est négocié avec le Front commun qui inclut la CSQ;

- **sectoriel** :

demandes qui couvrent le reste de notre contrat de travail telles que les ratios, la composition de la classe, la tâche de travail, les EHDAA, etc. Le tout est négocié par la FSE.





PRÉSENTATION DES GRANDES LIGNES DES CAHIERS DE DEMANDES SECTORIELLES ET INTERSECTORIELLES :

La FSE-CSQ a déposé, le 31 octobre dernier, les demandes enseignantes en vue du renouvellement de la convention collective. Ce cahier de demandes est basé sur une consultation d'envergure menée le printemps dernier, à laquelle près de 15 000 enseignantes et enseignants ont participé.

Voici un aperçu :

LA COMPOSITION DE LA CLASSE

- Lors de la dernière négo, un comité portant sur la question a été formé. Celui-ci doit rendre son rapport incessamment. La FSE-CSQ et l'APEQ feront des dépôts complémentaires par la suite.

LA TÂCHE

- Dégager du temps dans la tâche afin d'avoir un impact significatif dans votre quotidien en allégeant la tâche et en augmentant l'autonomie professionnelle.

LES ÉLÈVES ALLOPHONES

- Obtenir l'ouverture de classes d'accueil additionnelles.
- Baliser l'utilisation des sommes si l'ouverture de classes d'accueil est impossible.

L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

- Au secteur des jeunes : s'assurer que l'enseignement soit dispensé et reçu à l'école et baliser les exceptions permises dans la LIP.
- À la FGA et à la FP : baliser l'enseignement à distance tout comme l'enseignement individualisé à la FP.



L'AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

- Prévoir que seules les activités professionnelles qui nécessitent une présence récurrente et qui sont fixées à l'horaire doivent se faire à l'école ou au centre. Toutes les autres activités devraient pouvoir se faire en télétravail pour tous les secteurs.
- Faire en sorte que la moitié des journées pédagogiques puisse se faire en télétravail.
- Augmenter la proportion de journées pédagogiques dont le contenu est déterminé par les enseignants de tous les secteurs.

LA RÉMUNÉRATION

- Prévoir une contribution substantielle de l'employeur aux assurances collectives.
- Obtenir une meilleure reconnaissance de la charge de travail lors de dépassement de la tâche éducative ou de suppléance occasionnelle.
- Corriger l'échelle salariale.
- Obtenir une rémunération de 100 \$ pour certains formulaires qui doivent être complétés.



ATTRACTION EN DÉBUT DE CARRIÈRE

- Réduire la précarité d'emploi au secteur des jeunes, notamment en assouplissant les règles de déclencheurs de contrats par l'entremise de plusieurs mesures.
- Améliorer les dispositions relatives à l'insertion professionnelle et au mentorat.

RÉTENTION EN FIN DE CARRIÈRE

- Instaurer une banque distincte, monnayable, de journées de congé pour affaires personnelles :
 - Après 27 ans : 3 jours
 - Après 30 ans : 4 jours
 - Après 33 ans : 5 jours
- Prévoir l'obligation pour l'employeur d'accorder la retraite progressive.



L'ADAPTATION SCOLAIRE



- S'assurer que soit appliquée la théorie de la norme la plus avantageuse quant à l'établissement du maximum d'élèves pour les classes constituées de différents types d'élèves.
- Instaurer un ratio au préscolaire pour les classes regroupant des élèves présentant des problématiques de développement global.
- Prévoir l'obligation de respecter les règles de formation des groupes d'élèves dans 4 types de classes spécialisées, malgré qu'il y ait un soutien visible.

LES ENSEIGNANTS ORTHOPÉDAGOGUES AU PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

- Établir un maximum d'élèves à suivre en services directs et de titulaires avec qui collaborer.
- Instaurer une banque de jours afin de permettre le suivi des progrès de leurs élèves.

LES SPÉCIALISTES DU PRIMAIRE

- Revoir le temps d'enseignement et la durée de la tâche éducative en fonction du nombre de groupes et d'écoles.
- S'assurer que des locaux soient prévus pour les spécialistes lors de rénovations et/ou de construction d'écoles.

L'ÉDUCATION DES ADULTES

- Scinder les 800 heures annuelles actuellement consacrées à la présentation des cours et leçons et au suivi pédagogique lié à la spécialité, de sorte que soient consacrées:
 - 720 heures à la présentation de cours et leçons;
 - 80 heures au suivi pédagogique.
- Établir un maximum de sigles de cours à enseigner et à évaluer dans un même groupe.
- Interdire le regroupement d'élèves en formation de base commune et d'élèves en formation de base diversifiée.



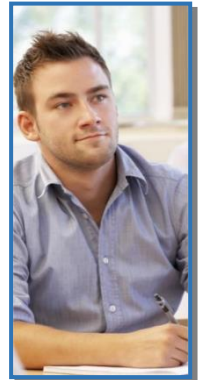
LA FORMATION PROFESSIONNELLE



- Baliser la tâche éducative des enseignantes et enseignants à temps partiel afin qu'elle ne puisse être composée uniquement de cours et leçons.
- Augmenter le nombre d'heures de libération dans les autres tâches professionnelles pour suivre des cours du baccalauréat.
- Prévoir les activités de promotion de programmes dans la tâche éducative.
- Régulariser la situation du personnel enseignant de 4 spécialités en lui accordant la même tâche éducative que celle des autres enseignantes et enseignants de ce secteur.

L'ÉDUCATION DES ADULTES ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Bonifier les sommes allouées en soutien à la composition de la classe.
- Prévoir que le dossier scolaire d'un élève, incluant le plan d'intervention, soit automatiquement transféré lors du passage d'un élève du secteur des jeunes vers l'EDA ou la FP.



DEMANDES COMPLÉMENTAIRES

- Ajouter des jours de congé de maladie dans la banque créditée annuellement.
- Clarifier que l'enseignante ou l'enseignant peut s'absenter sans perte de traitement pendant la période où il est en quarantaine.
- Prévoir un mécanisme pour indexer les montants relatifs notamment à la compensation pour l'encadrement des stagiaires, au perfectionnement et au dépassement des maxima d'élèves par groupe.

Pour obtenir le cahier complet des demandes, voici le lien :

[https://fse.lacsq.org/fileadmin/Negociations/Cahier_des_demandes_sectorielles - Depot 31 octobre 2022.pdf](https://fse.lacsq.org/fileadmin/Negociations/Cahier_des_demandes_sectorielles_-_Depot_31_octobre_2022.pdf)



LE FRONT COMMUN DÉPOSE SES REVENDICATIONS

Les travailleuses et les travailleurs de la santé, des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ont fait le dépôt de leurs revendications intersectorielles. Le message du Front commun au gouvernement est clair: **Nous, d'une seule voix**, réclamons des conditions de travail et salariales à la hauteur des services que nous rendons à la population.

Ainsi, ce sont plus de 420 000 travailleuses et travailleurs composant le Front commun qui revendiquent un enrichissement et la protection permanente contre l'inflation garantissant le maintien de leur pouvoir d'achat.

Concrètement, cela signifie :

- Pour 2023 : une hausse de 100 \$ (équivalent à 2.86 \$ l'heure) par semaine **OU** l'application du mécanisme permanent d'indexation annuelle basé sur l'IPC, plus une hausse de 2%, selon la formule la plus avantageuse;
- Pour 2024 : l'application du mécanisme permanent d'indexation annuelle basé sur l'IPC, plus une hausse de 3%;
- Pour 2025: l'application du mécanisme permanent d'indexation annuelle basé sur l'IPC, plus une hausse de 4%.

En plus de la revendication salariale, d'autres demandes sont portées par le Front commun, concernant notamment:

- la retraite;
- les droits parentaux;
- les disparités régionales;
- les assurances collectives.

Pour prendre connaissance de l'ensemble des revendications, visitez l'adresse suivante :

<https://www.frontcommun.org/wp-content/uploads/2022/10/A2-1-Revendications-de-table-centrale-FR.pdf>